



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Commission Fédérale Sportive

Président : Jean-Marie MEURANT

Objet : Procès-verbal N°5 du 19/02/2024

Membres ayant participé à la visioconférence du 09 février 2024 de 13h à 14h : Jean-Marie MEURANT (Président), Aurélie BACELON, François-Xavier CHAFFOIS, Eric DEDIEU, Stephen LESFARGUES (DTN), Soazik KLEIN (Présidente CFSS), Ludovic MEILLIER (Président CFA), Vincent CASSIER (réfèrent siège fédéral).

Membres excusés : Agnès MASSON-SIBUT, Hervé LAPEYRE, Frédéric GUERN, Boris ROTHERMUNDT (DTN Adjoint).

### ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX

#### DOSSIER D'ENGAGEMENT

Le club de Toulouse a régularisé sa situation quant à son engagement en Division 1 Baseball 2024, en **complétant son dossier d'inscription en date du 15 février 2024**.

En application de l'Article 120.4 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral : "*Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux.*" – 50€ (Par jour après la date butoir), le club de Toulouse est sanctionné d'une amende de 15j x 50€ soit 750€, sous réserve d'une validation de l'engagement par la CFA.

#### CONDITIONS D'ENGAGEMENT

La CFS a jugé que tous les dossiers d'engagement remplissaient les conditions d'engagement pour la saison 2024, à l'exception de celui du club de Montpellier pour la Division 1 de Softball Masculin.

La CFS, suite à l'étude de chaque dossier d'engagement, a jugé que le club de Montpellier ne remplissait pas le critère lié au développement de la pratique softball jeune, et de ce fait, ne remplissait pas les conditions d'engagement pour la Division 1 de Softball Masculin, le bilan des actions menées lors de la saison 2023 ne donnant pas le nombre suffisant de points (6 points). En conséquence, **la CFS a décidé de sanctionner le club de Montpellier d'une rétrogradation en division inférieure avec sursis, sous réserve de l'obtention d'un total de 14 points sur l'année à venir (équivalant aux points de 2023 et 2024).**

*NB : la Commission Fédérale Arbitrage (CFA) et la Commission Fédérale Scoring et Statistiques (CFSS) évaluent les documents reçus étant de leur ressort et publient leur constat dans les PV de leurs commissions.*

### OPEN DE FRANCE FÉMININ DE BASEBALL

La période d'inscription pour l'Open de France Féminin de Baseball, événement prévu du 30 mars au 1er avril à Saint-Romain de Jalionas en Auvergne-Rhône-Alpes, s'est clôturée le 15 février.

Quatre équipes se sont inscrites pour la compétition.

La formule définitive sera communiquée ultérieurement.

Plus d'informations sur [l'article dédié sur le site internet de la ffbs](#).

**PLANNINGS CHALLENGES DE FRANCE SOFTBALL**
**CHALLENGE DE FRANCE DE SOFTBALL MASCULIN**

samedi 30 mars			
MATCH	HEURE	RECEVANT	VISITEUR
CDF2401	10h30	Toulouse	Pessac
CDF2402	13h00	Nice	Montpellier
CDF2403	15h30	Pessac	Nice
dimanche 31 mars			
MATCH	HEURE	RECEVANT	VISITEUR
CDF2404	09h00	Montpellier	Toulouse
CDF2405	11h30	Montpellier	Pessac
CDF2406	14h00	Toulouse	Nice
CDF2407	16h30	DEMI-FINALE	
lundi 1 avril			
MATCH	HEURE	RECEVANT	VISITEUR
CDF2408	10h00	PETITE FINALE	
CDF2409	12h30	FINALE	
CDF2410	15h00	FINALE 3e rencontre si nécessaire	
N/A	15h00 ou 17h30	REMISE DES RECOMPENSES	

**CHALLENGE DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ**

samedi 18 mai			
MATCH	HEURE	RECEVANT	VISITEUR
CDF24A1	10h30	Clapiers	Nice
CDF24B1	13h00	Saint Raphael	Pessac
CDF24A2	15h30	Grenoble	Clapiers
CDF24B2	18h00	Evry	Saint Raphael
dimanche 19 mai			
MATCH	HEURE	RECEVANT	VISITEUR
CDF24A3	10h00	Nice	Grenoble
CDF24B3	12h30	Pessac	Evry
CDF24FR1*	15h00	1e A	1e B
CDF24FR2*	17h30	2e A	2e B
lundi 20 mai			
MATCH	HEURE	RECEVANT	VISITEUR
CDF24FR3	10h00	1e A	2e B
CDF24FR4	12h30	1e B	2e A
CDF24FIN	15h00	FINALE	
* Tirage au sort pour définir l'équipe recevante CDF24FR1 et CFD24FR2			

**RAPPEL****Transferts internationaux**

Article 86 des Règlements Généraux :

*“Tout club affilié à la Fédération qui souhaite obtenir le transfert international d’un licencié évoluant dans un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration au secrétariat général de la Fédération par courrier électronique au préalable à la prise de licence dudit licencié.”*

**Liste des 30**

Article 159.4 des Règlements Généraux :

*“Chaque saison, pour chaque championnat national de baseball ou softball, incluant les championnats nationaux interrégionaux, chaque équipe devra fournir à la CFS, au plus tard dix jours avant la première journée du championnat concerné, une liste provisoire de trente joueurs maximum, titulaires d’une licence compétition ou d’une extension de licence en cours de validité auprès de leur club.*

*Au plus tard à la date de remise communiquée par la CFS lors de la diffusion du calendrier définitif du championnat concerné conformément à l’Article 120.5 des présents règlements généraux, chaque équipe pourra fournir à la CFS une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d’une licence compétition ou d’une extension de licence en cours de validité auprès de leur club et ayant été validée au plus tard à ladite date de remise.*

*Les joueurs figurant sur la liste définitive devront avoir été déclarés dans la liste provisoire préalablement transmise. Par exception, jusqu’à cinq joueurs non-inscrits sur la liste provisoire pourront figurer sur la liste définitive.”*

Les listes provisoires des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

**Le 29 Février 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin**

**Le 07 Mars 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin**

**Le 14 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Féminin**

**Le 21 Mars 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin et la Division 2 de Baseball**

**Le 27 Mars 2024 pour la Division 1 de Baseball**

Les listes définitives des 30 noms sont donc attendues au plus tard :

**Le 17 Avril 2024 pour la Division 1 de Softball Masculin et la Division 2 de Softball Féminin**

**Le 24 Avril 2024 pour la Division 2 de Softball Masculin**

**Le 29 Mai 2024 pour la Division 1 de Softball Féminin**

**Le 29 Mai 2024 pour la Division 2 de Baseball**

**Le 19 Juin pour la Division 1 de Baseball**

Les listes des trente doivent être établies en utilisant les rosters des équipes engagées dans le module de compétition d'E-licence. La CFS est prête à apporter son assistance aux clubs en cas de besoin, via le gestionnaire de vie sportive de la fédération.

*Les décisions de la commission fédérale sportive portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.*

*L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

*L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.*

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

*Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>*

Jean-Marie Meurant  
Président C.F.S

